

Amiante : coup de tonnerre pour Eternit

Le parquet de Paris demande la fin des investigations dans plusieurs enquêtes pénales, considérant qu'il est impossible de déterminer avec certitude quand les victimes de l'amiante ont été intoxiquées, une décision qui pourrait ouvrir la voie aux non-lieux dans une vingtaine de dossiers, dont Eternit.

« Le diagnostic d'une pathologie liée à l'amiante fait la preuve de l'intoxication, mais ne permet pas de dater l'exposition ni la contamination », a estimé le 13 juin le parquet de Paris dans ses réquisitions dévoilées par *Le Monde*. En clair, cette décision du parquet est « historique » car elle signifie qu'« aucun responsable qui expose ses salariés à un produit cancérigène ne peut être poursuivi vu que l'on ne connaît jamais la date précise d'une contamination ».

« Une honte » pour les associations de défenses des victimes de l'amiante

Des non-lieux pourraient donc être prononcés dans une vingtaine de dossiers actuellement instruits, dont celui de la société Eternit, premier producteur français d'amiante-ciment jusqu'à l'interdiction de la fibre. Les associations, notamment le Comité amiante prévenir et réparer (Caper) Bourgogne, ne décollent pas. « Un non-lieu, insiste son président Jean-François Borde, ce serait un peu comme délivrer un permis de tuer aux industriels. Nous n'arrêterons pas le combat, en faisant appel à chaque non-lieu ! »

Nicolas Desroches



■ L'entreprise Eternit, de Vitry-en-Charollais, a été la première en France à être condamnée pour faute inexcusable par le TASS de Mâcon le 18 décembre 1997 après avoir exposé ses salariés à de l'amiante. Photo DR



« Un non-lieu, ce serait un peu comme délivrer un permis de tuer aux industriels. »

Jean-François Borde, président de la Caper Bourgogne

REPÈRE

■ **Une première en France : la faute inexcusable d'Eternit reconnue dès 1997 par le Tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de Mâcon**
Le Tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) de Mâcon a été le premier en France le 18 décembre 1997 à avoir condamné l'entreprise Eternit, de Vitry-en-Charollais, pour faute inexcusable de l'employeur après avoir exposé ses salariés à de l'amiante. Une décision confirmée par la Cour d'appel de Dijon. Un verdict venant conformer le combat mené depuis plusieurs années par le Comité amiante prévenir et réparer

(Caper) Bourgogne. « 140 anciens salariés d'Eternit ont été reconnus morts de l'amiante, rappelle Jean-François Borde, président du Caper Bourgogne. Depuis le début de l'année, trois anciens d'Eternit ont saisi le TASS de Mâcon pour obtenir la faute inexcusable de l'employeur. Sans cette reconnaissance, malgré le préjudice qu'ils ont subi, ces anciens salariés sont moins bien indemnisés. Ils demandent donc réparation. Et ce n'est pas terminé, car à chaque fois qu'un ancien d'Eternit fait un scanner et découvre que l'amiante les a rendus malades, ils viennent nous voir. »